

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi vingtième jour d'avril deux mille seize, il est extrait ce qui suit :

---

Résolution numéro 16-04-59

**TNO : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

CONSIDÉRANT la correspondance de Bernard Guay;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu d'adopter le Règlement 2016-164 modifiant le règlement 2009-151 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

**RÈGLEMENT 2016-164 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-151 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AU DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 2009-151 est remplacé par le suivant :

**Article 2**

*À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.*

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.